

Sujet : [TEST] lettre février 2024  
De : Lettre Février 2024 <c.demolin@spelc.fr>  
Date : 17/09/2024, 09:46  
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



**Spelc - Paris**

**Syndicat professionnel**

**libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.**

**LETTRE DE SEPTEMBRE**



Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé sous contrat

page d'accueil du site [paris.spelc.fr](https://paris.spelc.fr)

## Ligne éditoriale du Spelc Paris

Vous êtes nombreux à nous dire que vos boîtes mail sont inondées de courriers. Le Spelc vous entend, c'est la raison pour laquelle **nous avons fait le choix de vous envoyer une lettre par mois**, après le 15 de chaque mois, via la messagerie académique. Si une information importante et urgente devait vous parvenir, nous dérogerions, bien évidemment à la règle.

**Aller à l'essentiel, ne pas engorger votre boîte mail, délivrer une information juste, claire, engagée dans la défense de la profession et des professionnels mais non politisée : telle est la ligne de communication de notre syndicat.**

Vous pouvez aussi retrouver les communications du Spelc Paris, les circulaires utiles, l'actualité de la profession, les informations indispensables concernant votre carrière et votre rémunération, sur **notre site** :

**<https://paris.spelc.fr>**

ou en cliquant sur le bouton ci-dessous :

**Site du Spelc Paris**

## Pourquoi votre salaire a baissé depuis juin ?

**... et ce n'est qu'un début !**

*Le ministère, méprisant le dialogue social et ignorant les revendications des organisations syndicales, a imposé en force une hausse des cotisations vieillesse aux enseignants du privé sous contrat, pour sauvegarder le régime additionnel de retraite.*

Le ministère de l'Éducation nationale considère, compte tenu de l'urgence de la situation, que le seul moyen de sauver le régime additionnel de l'enseignement privé de la faillite est d'augmenter les cotisations. **Lors des négociations du mois d'avril, le ministère a refusé toutes les propositions des organisations**

**syndicales.** Un courrier intersyndical a aussi été envoyé au ministère pour contester le relevé de conclusion qui ne prenait pas en compte nos propositions. La direction des affaires financières du ministère (Daf) a entériné l'augmentation des cotisations malgré notre désaccord. **Nous sommes toujours en attente d'un groupe de travail, réclamé par le Spelc depuis 2019.**

**Le taux de cotisation** salariale et patronale du régime additionnel de retraite (RAR) est modifié par l'arrêté du 9 juin 2024. Il **augmente progressivement** pour passer de 1 % à 1,5 % pour la part salariale comme pour la part patronale. **Le calendrier des différentes augmentations s'étend du 1er juin 2024 au 1er janvier 2027.**

**Ainsi, depuis juin 2024, le salaire net des enseignants titulaires a diminué !**

**Pour un enseignant cela représente, à terme, une augmentation de la cotisation salariale (et donc une baisse de salaire) d'environ 120 €/an pour les premiers échelons jusqu'à 300 €/an pour les derniers échelons de la classe exceptionnelle) !**

Remarque : Les montants des cotisations Rar figurent aux lignes 501090 (cotisation salariale) et 501190 (cotisation patronale) de la fiche de paie.

Mado Menzein & Ronan Perron,

Responsables de la commission "retraite" à la Fédération des Spelc

## Prise en charge : transport et mobilité

Dans le cadre de la **prise en charge des frais de transport**, le Passe Navigo est remboursé à hauteur de à 75%, le **forfait mobilité durable** permet de bénéficier de 300 euros annuels payés en une seule fois pour l'utilisation sous conditions du vélo ou du covoiturage lors des trajets domicile - lieu de travail. Les deux dispositifs sont cumulables.

**Ces démarches sont à effectuer sur Colibris. Ne tardez pas !**

Vous trouverez la procédure et les modalités de prise en charge via l'outil Colibris en cliquant sur le bouton ci-dessous :

**Circulaire  
transport et mobilité durable**

## Rendez-vous de carrière : contester l'avis final

**Le Spelc accompagne les enseignants dans la contestation de l'avis final.**

Si l'avis final de l'IA-DASEN (pour les enseignants du 1er degré) ou du recteur (pour les enseignants du 2nd degré) ne correspond pas aux évaluations faites par votre chef d'établissement et par votre inspecteur, il est important de le contester.

voire chef d'établissement et par votre inspecteur, il est important de le contester. En effet, **cet avis peut conditionner l'avancement de votre carrière.**

Pour contester l'avis final de votre rendez-vous de carrière, il convient de rédiger, dans les **30 jours francs** qui suivent la notification de cet avis, **une lettre en bonne et due forme accompagnée de justificatifs**. Il est donc vivement conseillé de ne pas improviser ce courrier.

Pour vous aider, contactez nos responsables :

**- Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz**

[e.savioz@spelc.fr](mailto:e.savioz@spelc.fr) / 06 64 79 56 52

**- Responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier**

[c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr) / 06 75 07 57 25

## Des AESH élus CSE : grâce au Spelc, c'est désormais possible !

Le Spelc a été partie prenante dans un procès visant à défendre la présence d'une AESH de droit public sur une liste CSE. **L' AESH a obtenu gain de cause en grande partie grâce à l'argumentaire du service juridique du Spelc dont le jugement reprend l'argument principal** visant à assimiler la situation des AESH du Rectorat à celle des enseignants sous contrat.

**Ce jugement fera jurisprudence : grâce à l'argumentaire du Spelc, les AESH peuvent désormais se présenter sur une liste CSE.**

## Quelques brèves

**PACTE - NOUVEAUTÉ RENTRÉE 2024** : La **mission de « référent harcèlement scolaire »** s'ajoute aux missions prévues pour les enseignants du 1er degré et du 2nd degré. L'indemnité correspondante à la mission de « référent harcèlement scolaire » fera l'objet d'un versement annuel unique.

**PAUSE MÉRIDIDIENNE ET AESH** : **Le Spelc avait revendiqué la rémunération de la pause méridienne des AESH dans le cadre de l'accompagnement d'un élève durant cette pause : il a été entendu.** Désormais, la CDAPH peut recommander un accompagnement d'élève lors de la pause méridienne. C'est à l'État d'en définir les modalités et de le financer. L'évaluation des besoins se fait en concertation avec la famille et l'établissement.

**MODIFICATION DU STATUT DES AGRÉGÉS** : Le décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024 modifie le statut des agrégés. Il place les stagiaires sous l'autorité du recteur d'académie, responsable de leur affectation, évaluation, classement, promotions et bonifications d'ancienneté. Entrant en vigueur le 1er septembre 2025, **ce texte soulève la question de la répartition des promotions entre disciplines et académies. Le Spelc attend plus de transparence grâce à ce décret lors des**

## L'équipe du Spelc est là pour vous épauler

Si vous rencontrez des difficultés liées à une **demande de reclassement**, à votre **rémunération**, si vous êtes en désaccord avec l'**avis final de votre rendez-vous de carrière**, ou pour **toute autre question** ou **difficulté professionnelle**, n'hésitez pas à nous contacter.

**- Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz**

**[e.savioz@spelc.fr](mailto:e.savioz@spelc.fr) / 06 64 79 56 52**

**- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier**

**[c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr) / 06 75 07 57 25**

**Pour devenir adhérent(e) du Spelc-Paris, le bulletin d'adhésion est ici :**

**Bulletin d'adhésion**

Cet email a été envoyé à [c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr), cliquez ici pour vous désabonner.